



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
21 mai 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2015

Point 18 h) de l'ordre du jour

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement : coopération internationale en matière fiscale

#### Afrique du Sud\* : projet de résolution

#### Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2004/69 du 11 novembre 2004 et 2014/12 du 13 juin 2014,

*Rappelant également* les résolutions 68/1, 68/279, 69/244 et 69/278 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, du 30 juin 2014, du 29 décembre 2014 et du 8 mai 2015, respectivement,

*Sachant* qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et des pays en transition<sup>1</sup>,

*Rappelant* que, dans la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>2</sup> et dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>3</sup>, il a été prié

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe, par. 64.

<sup>2</sup> Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe, par. 16.

<sup>3</sup> Résolution 63/303 de l'Assemblée générale, annexe, par. 56, al. c).



d'examiner la possibilité de renforcer les mécanismes institutionnels visant à promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, notamment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

*Rappelant également* qu'il a décidé de tenir tous les ans une réunion extraordinaire consacrée à l'examen de la coopération internationale en matière fiscale, y compris, selon qu'il conviendra, la manière dont celle-ci contribue à la mobilisation des ressources financières nationales au service du développement et les mécanismes institutionnels propres à promouvoir une telle coopération,

*Considérant* que chaque pays est responsable de son système fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts entrepris dans ces domaines en renforçant l'assistance technique et en intensifiant la coopération de la communauté internationale et la participation de celle-ci à l'examen des questions fiscales internationales, y compris dans le domaine de la double imposition,

*Considérant également* qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue sans exclusive, participatif et largement ouvert sur la coopération internationale en matière fiscale,

*Notant* les activités mises au point et menées par les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et prenant acte des efforts engagés pour promouvoir la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux chargés de la coopération en matière fiscale,

*Se félicitant* du débat qu'il a tenu le 22 avril 2015 sur la coopération internationale en matière fiscale<sup>4</sup> et de sa contribution à la promotion des travaux du Comité d'experts,

*Notant* qu'un atelier sur les incitations fiscales et la protection de la base d'imposition s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 23 et 24 avril 2015,

*Prenant note* du rapport du Comité sur les travaux de sa dixième session<sup>5</sup>,

1. *Se félicite* des activités que mène le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour s'acquitter du mandat qu'il lui a confié dans sa résolution 2004/69 et l'encourage à poursuivre ses efforts à cet égard;

2. *Prend acte* des travaux des sous-comités chargés de questions de fond, à savoir l'article 9 (entreprises associées) : prix de transfert; le régime fiscal applicable aux services; l'échange de renseignements; l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices pour les pays en développement; la fiscalité des industries extractives des pays en développement; et la négociation des conventions fiscales – manuel pratique, ainsi que du groupe consultatif sur le renforcement des capacités;

3. *Considère* qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les autorités fiscales nationales sur les questions liées à la coopération internationale en matière fiscale;

---

<sup>4</sup> Voir E/2015/SR.28 et 29.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 25 (E/2014/45).

4. *Décide* de poursuivre, notamment à sa réunion extraordinaire de 2016 consacrée à l'examen de la coopération internationale en matière fiscale, les consultations sur les possibilités de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, compte tenu de la nécessité d'instaurer un dialogue sans exclusive, participatif et largement ouvert à ce sujet, y compris sur la question de la transformation du Comité en l'un de ses organes subsidiaires intergouvernementaux;

5. *Souligne* qu'il importe que le Comité renforce sa collaboration avec d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la coopération fiscale internationale, selon qu'il conviendra, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et avec les organes régionaux et sous-régionaux compétents;

6. *Engage* son Président à adresser aux représentants des autorités fiscales nationales une invitation à participer à la réunion extraordinaire annuelle consacrée à l'examen de la coopération internationale en matière fiscale;

7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale<sup>6</sup>;

8. *Recommande* qu'à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, l'attention voulue soit accordée aux questions relatives au renforcement des dispositifs institutionnels chargés de promouvoir la coopération internationale en matière fiscale, y compris la proposition de transformer le Comité d'experts en un organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa réunion extraordinaire de 2016 consacrée à l'examen de la coopération internationale en matière fiscale, un rapport sur le document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, selon qu'il conviendra;

10. *Constate* les progrès faits par le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat quant à l'élaboration, dans le cadre de son mandat, d'un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants qui permettent de maintenir les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale, et demande au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, de poursuivre ses travaux dans ce domaine et de développer davantage ses activités, y compris les outils pratiques voulus, dans la limite des ressources disponibles et des attributions actuelles;

11. *Souligne* qu'il faut mobiliser des fonds suffisants pour permettre aux organes subsidiaires du Comité de s'acquitter de leur mandat;

---

<sup>6</sup> E/2015/51.

12. *Demande* une nouvelle fois, à ce propos, aux États Membres, aux organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard.

---